

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du vendredi 10 juin 2022.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ - Rodrigue VOOGT - Sylviane DURAK - Francis RICHARD - Maryse DUEZ - Didier DAVOINE - Sylvette HENNEBIQUE Adjoint au Maire - Jean-Jacques THOMAS - Agnès LEDE - Sylvie LEFEBVRE - Sylvie JONIAUX - Alain BOILEUX - Jean-Marie BLASSELE - Louis FAVREUIL - Jean-Noël ROCHE - Christelle BRASDEFER - Franck CAPELLE - Corinne LANSIAU - Véronique DELCOURT - Lionel CORENFLOS - Aurélien DUMONT - Sandrine CARPENTIER-METAY - Philippe PALASCINO - Benoit RINNER - Marine WIATRAC.

Absents Excusés avec pouvoir : Cécile DAUTRICHE à Sylviane DURAK.

◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Madame Marine WIATRAC pour les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marine WIATRAC, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Création de poste au grade d'éducateur principal des Activités Physiques et sportives de 1^{ère} classe
Intervenant : Catherine VESIEZ
2. Création de deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Intervenant : Catherine VESIEZ
3. Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TPLE) 2023
Intervenant : Catherine VESIEZ
4. Mise en non-valeur
Intervenant : Catherine VESIEZ
5. Convention de remboursement des frais d'extension du réseau électrique entre la société Immo Aménagement et la commune de Vitry en Artois
Intervenant : Catherine VESIEZ
6. Délibération Budgétaire Modificative n° 1
Intervenant : Catherine VESIEZ
7. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
Intervenant : Catherine VESIEZ
8. Organisation des courses pédestres
Intervenant : Benoit RINNER
9. Subvention de fonctionnement annuelle aux associations sportives
Intervenant : Benoit RINNER

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal Vendredi 15 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Création de poste au grade d'éducateur principal des Activités Physiques et sportives de 1^{ère} classe Intervenant : Catherine VESIEZ

Le responsable du service des sports de la commune a fait valoir son droit à la retraite. Son départ sera effectif au 1^{er} novembre 2022. Il aura des congés et un compte épargne temps à solder en amont.

Afin d'assurer la continuité des activités communales dans ce service, il semble nécessaire d'affecter un nouvel agent au grade équivalent.

Il est donc nécessaire de procéder à une création de poste supplémentaire à l'existant car il ne peut y avoir deux agents titulaires d'un même poste.

La fermeture du poste de l'actuel agent sera proposée à un futur conseil municipal ultérieur au 1^{er} novembre 2022.

La création du nouveau poste est proposée à compter du 1^{er} juillet afin de procéder à un appel à candidature sur le portail du Centre de Gestion du Pas de Calais (CDG62). Le poste de cadre B sera à temps complet à raison de 35h par semaine.

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

| Filière territoriale sportive | Effectif actuel | Effectif à la date de création |
|--|------------------------|---------------------------------------|
| Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe | 1 | 2 |

Il est précisé que le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Avis favorable de la Commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide de créer un poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié comme décrit ci-dessus.

Précise que le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Précise que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Précise que la fermeture du poste de l'actuel agent sera proposée à un futur conseil municipal ultérieur au 1^{er} novembre 2022 après recueil de l'avis du comité technique local.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2022.

2. Création de deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe **Intervenant : Catherine VESIEZ**

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi, sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum.

Les nominations ne peuvent être effectuées qu'en cas de vacance des postes correspondant au nouveau grade des agents.

Ces nominations sont donc consécutives à la création des postes.

Deux agents ont sollicité un avancement de grade, sachant qu'ils remplissent les conditions.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{ère} juillet 2022 :

| Filière technique | Effectif actuel | Effectif à la date de nomination |
|--|------------------------|---|
| Adjoint technique territorial | 5 | 3 |
| Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe | 6 | 8 |

Avis favorable de la Commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.
1 abstention (Jean-Marie BLASSELLE)

Décide de créer deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié comme ci-dessus présenté.

3. Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TPLE) 2023 **Intervenant : Catherine VESIEZ**

L'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune peut, par une délibération l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Pour mémoire, les taux appliqués en 2022 sont les suivants :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 16,20 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique supérieurs à 50 m² = 32,40 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 48,60 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique supérieurs à 50 m² = 97,20 €/m²,
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² = 16,20 €/m²,
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² = 32,40 €/m²,
- Enseignes supérieures à 50 m² = 64,80 €/m².

La commune a exonéré les enseignes de moins de 7 m².

Le taux de variation applicable aux tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures s'élève à +2,8% (source INSEE) par rapport à l'année 2022.

Voici les taux applicables pour l'année 2023 :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 16,70 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique supérieurs à 50 m² = 33,40 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 50,10 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique supérieurs à 50 m² = 100,20 €/m²,
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² = 16,70 €/m²,
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² = 33,40 €/m²,
- Enseignes supérieures à 50 m² = 66,80 €/m².

La commune a la possibilité d'exonérer les enseignes de moins de 7 m².

Pour mémoire, la commune s'est opposée à l'exonération jusqu'en 2019.

Avis favorable de la Commission « Cohésion sociale et administration générale » pour l'application des taux pour l'année 2023 (présentés ci-dessus) et l'exonération pour les enseignes de moins de 7 m².

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide les tarifs décrits ci-dessus pour l'année 2023 conformément à l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 50 000 habitants les tarifs de droits communs par m² à 100 % comme décrits ci-dessus.

4. Mise en non-valeur Intervenant : Catherine VESIEZ

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

En date du 12 mai 2022, le centre de gestion comptable d'Arras a transmis une demande de mise en non-valeur.

L'arrêté comptable en date du 12 mai 2022 est décomposé comme suit :

- 18 titres de recettes ;
- Pour un montant de : 350,17€ ;
- Au motif : Aucun revenu saisissable (salaire et CAF) ;
- Objet : Titres de cantine, crèche ;
- Concernant les titres exécutoires du bordereau de situation de la Direction Générale des Finances Publiques : 1 pièce de 2018 pour 33,95€, 7 pièces de 2019 pour 244,70€, 2 pièces de 2020 pour 12,52€ et 8 pièces de 2021 pour 59€.

Avis favorable de la Commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Admet l'admission en non-valeur d'un montant de 350,17 euros comme suit :

- . Titres exécutoires n° T-2741 de 2018 ;
- . Titres exécutoires n° T-2964, T-2686, T-2362, T-3270, T-619 et T-1566 de 2019 ;
- . Titres exécutoires n° T-1111 et T-1370 de 2020 ;
- . Titres exécutoires n° T-3684, T-2722, T-2176, T-574, T-3296 et T-3289 de 2021.

5. Convention de remboursement des frais d'extension du réseau électrique entre la société Immo Aménagement et la commune de Vitry en Artois
Intervenant : Catherine VESIEZ

Le 16 mars 2022, la Société par Action Simplifiée (SAS) IMMO AMENAGEMENT de la commune de DURY (80480) a déposé une demande de permis d'aménagement sous le n° 062 865 22 00001 pour une opération d'aménagement de 40 lots libres et de 3 îlots, accessible depuis la rue Jules Jambart à Vitry-en-Artois.

L'obtention du permis d'aménager est notamment soumise à une extension du réseau d'électricité estimée à 40 101,31€HT (48121,58€ TTC) que la commune doit s'engager à prendre en charge afin que le projet soit réalisé.

Par convention entre la commune et l'aménageur, il est possible d'obtenir le remboursement du coût de cette extension de réseau électrique.

Avis favorable à la majorité de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire concerné à passer une convention avec la (SAS) IMMO AMENAGEMENT pour le remboursement des frais d'extension du réseau électrique pour l'opération d'aménagement de 40 lots libres et de 3 îlots à Vitry en Artois, estimé à ce jour à 48 121,58€ TTC par les services d'ENEDIS dans le cadre de l'instruction du permis d'ouvrages.

Autorise la signature de cette convention telle qu'annexée à délibération.

6. Délibération Budgétaire Modificative n° 1
Intervenant : Catherine VESIEZ

1. Des dépenses de fonctionnement supportées sur le chapitre 011 en petits équipements peuvent être imputées et supportées par la section d'investissement chapitre 21.
La dépense effectuée en investissement permettra à la commune de bénéficier du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) au taux de 16,404% des montants mandatés.
Afin d'en bénéficier, il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 à hauteur de 6660€ et de diminuer d'autant le chapitre 011 article 60632.
2. Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-ville, la commune a procédé à un marché public conformément au code de la commande publique.
Le montant total des travaux est fixé à 1 681 430€ TTC conformément aux plis des entreprises retenues dans ce marché. Le budget primitif voté pour cette opération dans le chapitre 21 est de 1 504 344€.

Sur ces éléments, il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 d'investissement à hauteur de 187820€ (section d'investissement - dépenses) et 16 (section d'investissement - recettes emprunt) pour ce montant.

Il est précisé que la convention entre le SIDEN-SIAN (recettes) et la commune est actuellement sous-estimé à 51 070€ TTC. Il sera affiné à la hausse suite à la réception des travaux Noréade et augmentera le niveau de recettes d'investissement.

Avis favorables de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Emet un avis favorable à ces nouvelles inscriptions et ajustements budgétaires.

Précise que la section de fonctionnement du budget est présentée en suréquilibre de 831 043,59€.

**7. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
Intervenant : Catherine VESIEZ**

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Avis favorable de la Commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions précisées ci-dessus.

Précise que la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Autorise le maire ou le maire adjoint délégué à signer les conventions de stage.

Autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la Commune : accès au restaurant municipal dans les mêmes conditions que les agents municipaux, prise en charge des frais de transport, accès aux activités sociales et culturelles proposées aux agents.

**8. Organisation des courses pédestres
Intervenant : Benoit RINNER**

Par délibération, lors du conseil municipal du 10 décembre 2021, ses membres ont fixé à l'unanimité le montant des droits d'inscription pour l'année 2022 à la course pédestre « Pierre Vanderkelen » organisée par notre commune comme suit :

| | |
|---|---------|
| Pour les 5 km | 7€ |
| Pour les 10 km | 7€ |
| Pour les 2 Km | 5 € |
| Pour les 2 km enfants scolarisés dans nos écoles et collège | 1 € |
| Pour les 1 km et 500m courses enfants | Gratuit |
| Majoration pour les inscriptions sur place le jour même | 1€ |

Il est proposé au tarif d'un euro toutes les courses dédiées aux familles. Pour le reste des courses les tarifs restent inchangés :

| | |
|--|---------|
| Pour les 5 km | 7€ |
| Pour les 10 km | 7€ |
| Pour toutes les courses dédiées aux familles (pas de classement) | 1€ |
| Majoration pour les inscriptions sur place le jour même | 1€ |
| Pour les licenciés US Biache | Gratuit |

Avis favorable de la commission « nouvelles technologies et sports ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Emet un avis favorable pour les tarifs pour l'édition 2022 de la course « Vanderkelen » comme présentés ci-dessus.

**9. Subvention de fonctionnement annuelle aux associations sportives
Intervenant : Benoit RINNER**

Lors du conseil municipal du 15 avril 2022, il a été voté par délibération n° 20-2022-R01 les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2022.

A ce jour, il a été reçu le dossier de demande de subvention de l'association US Biache.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer la somme de 115 euros, montant calculé suivant les barèmes proposés par la commission « nouvelles technologies et sports »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide d'octroyer la subvention de 115 euros à l'association US BIACHE pour l'année 2022.

Rappelle que le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention.

Compte-rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

| | |
|-------------|--|
| 016-2022-DD | Décision Directe du Maire portant convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif (IME) « Les Marmousets » de Brebières et la Commune de Vitry en Artois en vue de l'intégration d'enfants et adolescents en situation de handicap aux activités des accueils collectifs de mineurs |
| 017-2022-DD | Décision Directe du Maire portant convention pour le développement des séjours enfants entre la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Mairie de Vitry en Artois |
| 018-2022-DD | Décision Directe du Maire portant convention de prêt gratuit d'une exposition « jardiner naturellement » entre la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais et la Mairie de Vitry en Artois |

INFORMATIONS

Installation d'un système de vidéoprotection

Intervenant : Francis RICHARD

Attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2022 d'un montant de 6 403 euros pour l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune (CF. courrier du 31/05/2022).

Prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales

Intervenant : Maryse DUEZ

Attribution de subventions à hauteur de 54 022,37 euros concernant l'équipement pour l'activité du Multi Accueil Jacques Brel – Prévisionnel 2022 (CF. courrier du 02/04/2022).

Attribution de subventions à hauteur de 28 301,66 euros concernant l'équipement pour l'activité du Multi Accueil Jacques Brel – Réelle 2021 (CF. courrier du 04/04/2022).

Attribution de subventions à hauteur de 707,75 euros concernant le bonus territoire Adolescents – exercice 2021 (CF. courrier du 08/04/2022).

Attribution de subventions correspondant au bonus territoire pour l'année 2021 de 1 180,69 euros pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - AMI – 2021 (cf. courriers du 14/04/2022).

Attribution de subventions à hauteur de 2 309,55 euros correspondant à l'achat de matériels et d'équipements destinés au multi-accueil Jacques Brel (Achat de tapis, lits, transats, machine à laver et à sécher – Montant total HT 7 703,00 euros - CF. courrier du 10/05/2022).

REMERCIEMENTS

Recensement de la population

Dans le cadre de sa mission de superviseur du recensement de la population 2022, Madame Bernadette HOLLEVILLE remercie l'excellent travail de Madame Florence DJURANSKI (CF. Mail du 06/05/2022).

Taxe d'apprentissage

Remerciement du Lycée Professionnel A. CROIZAT pour l'accueil régulier de leurs élèves en stage dans notre commune (CF. du 23/05/2022).

Disposition gracieuse de la salle polyvalente

Madame Marie ANDRIES, Principale du Collège Pablo Neruda nous remercie de la mise à disposition de la salle polyvalente pour son spectacle « Pucier ou la découverte du féminin par la danse contemporaine » de la Compagnie « Les Sapharides ». (CF. courrier du 07/03/2022).

Soutien au peuple ukrainien

Un article paru dans la Voix du Nord du dimanche 17 avril 2022 met en avant le compositeur Omar YAGOUBI pour sa musique et son talent en faveur du peuple ukrainien. Après lui avoir adressé un message de sympathie, Monsieur Omar YAGOUBI nous remercie pour notre soutien dans ces moments particulièrement difficiles.

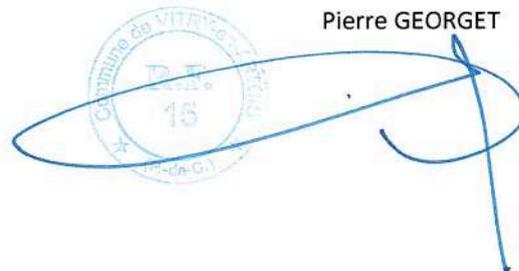
Soutien aux familles lors des Funérailles de :

- . Monsieur Pierre BRUGE
- . Monsieur Jackie WIARD
- . Madame Marie-Thérèse PAILLE
- . Madame Andrée DUEZ
- . Madame Christel FOICHE

Le secrétaire de séance,
Marine WIATRAK

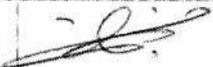
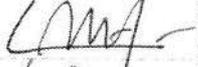
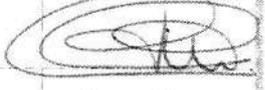
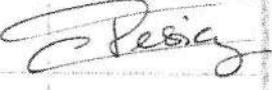
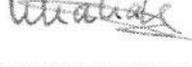


Le Maire,
Pierre GEORGET



CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 JUIN 2022 – 19H00

| | | | |
|---------------------------------------|---|---------------------|---|
| BLASSELLE Jean-Marie |  | HENNEBIQUE Sylvette |  |
| BOILEUX Alain |  | JONIAUX Sylvie |  |
| BRASDEFER Christelle |  | LANSIAU Corinne |  |
| CAPELLE Franck |  | LEDE Agnès |  |
| CARPENTIER-METAY Sandrine |  | LEFEBVRE Sylvie |  |
| CORENFLOS Lionel |  | MARECHAL Thérèse |  |
| DAUTRICHE Cécile PV Sylviane DURAK |  | PALASCINO Philippe |  |
| DAVOINE Didier |  | RICHARD Francis |  |
| DECAEN Didier | Abc | RINNER Benoît |  |
| DEL COURT Véronique |  | ROCHE Jean-Noël |  |
| DUEZ Maryse |  | THOMAS Jean-Jacques |  |
| DUMONT Aurélien |  | VESIEZ Catherine |  |
| DURAK Sylviane |  | VOOGT Rodrigue |  |
| FAVREUIL Louis |  | WIATRAC Marine |  |
| GEORGET Pierre |  | | |

Le secrétaire de séance,
Marine WIATRAC



Le Maire,
Pierre GEORGET

